VAR-LER-009-06

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
SERVICE DES CONTRIBUTIONS
10 Cmes. 10 Cmes.
PAPIER TIMBRÉ
Dix centimes de Gourde

B No 8751

# République d'Haïti

1re Expédition

Aujourd'hui le vingt cinq Mars mil neuf cent quarante deux, an 139e de l'Indépendance.

Nous, Emmanuel Vilmar Blain arpenteur géomètre de la juridiction du Tribunal civil de Port-au-Prince, y résidant, identifié au No 2034 et patenté au No 96648 pour le présent exercice, soussigné certifions qu'à la réquisition du sieur Occéus Occélin, dit Norgat identifié au No 2599, agissant comme mandataire de Monsieur Victor St Victor, propriétaire, domicilié dans la Commune de la Croix-des-Bouquets, nous sommes exprès transporté sur l'habitation "Lerebours", deuxième section des Varreux, en cette Commune et arrondissement de Port-au-Prince, aux fins de rafraîchir en faveur du dit Occéus Occélin les lisières d'un carreau de terre qu'il compte vendre à la Haitian American Sugar Company représenté par son Président Monsieur Elliott, lequel carreau appartient au sieur Victor St Victor pour l'avoir acquis de feue Victoria St Victor suivant procès verbal d'arpentage de Vilmar Oréma Blain, alors arpenteur daté du dix-sept Août mil neuf cent enregistré.

Pour donner suite à notre réquisition, les voisins avisés, accompagné du requérant, de l'ingénieur Fritz Dupuy, représentant de la Hasco, de Mr Emmanuel Morville, fondé de pouvoir de la dite compagnie, du citoyen Emile Louis, avons procédé comme suit: D'une borne indiquée sur notre plan par la lettre A, avons fait: Sud 32 degrés Ouest soixante quatre pas ou 72m40 en B. Revenu en A, allant à l'Est 27°7 Sud cent soixante six pas ou 188m57 en C, de C en D Sud 27°7 Ouest soixante ~~six~~ pas ou 68m16 et, en joignant D à B, il en est résulté la surface A.B.C.D du carreau de ~~terre~~ ou 1 hectare 29 ares, lequel est borné au Nord, et à l'Ouest, par la Hasco, au Sud, par Mr Omertime André et à l'Est, par Emile Louis.

Notre opération terminée à la satisfaction des parties, nous avons dressé

Cet Acte

clos le présent procès-verbal que nous avons signé avec ceux qui savent le faire non les autres pour ne le savoir de ce requis conformément à la loi, le jour, mois et an que dessus. Ainsi signé à la minute: Émile Denis, F. Dupin Emmanuel Heurville et Emmanuel V. Blain arpent. détenteur de la dite minute au bas de laquelle est écrit: Enregistré à la Croix-des-Bouquets le dix-huit Avril mil neuf cent quarante deux fo 145, case 1030 du Registre N° 15 des actes civils. Reçu droits fixe: quatre gourdes cinquante centimes. Le Receveur de l'enregistrement de la Croix-des-Bouquets, (signé) Le Préposé A. Nicolas. Transcrit à la Croix-des-Bouquets ce dix-huit Avril mil neuf cent quarante deux, folio 87, case 45 du Registre C n° 14 des actes de transcriptions. Reçu droits: Entrée: Quatre gourdes. Transcription: deux gourdes - Certificat: deux gourdes cinquante ~~centimes~~. cinquante mots rayés nuls, huit renvois bons et deux prolongements bons. Le Receveur de l'Enregistrement de la Croix-des-Bouquets. Le Préposé (signé) A. Nicolas.

Pour expédition conforme

Collationné: un mot rayé nul et un prolongement bon.

Emmanuel V. Blain
Arpenteur

Htion Serebours

Plan conforme à notre procès-verbal d'arpentage du 25 Mars 1942, an 139e de l'Independance, à l'échelle de 1 m/m pour 2 pas

par nous soussigné

Emmanuel J. Blain

arpr

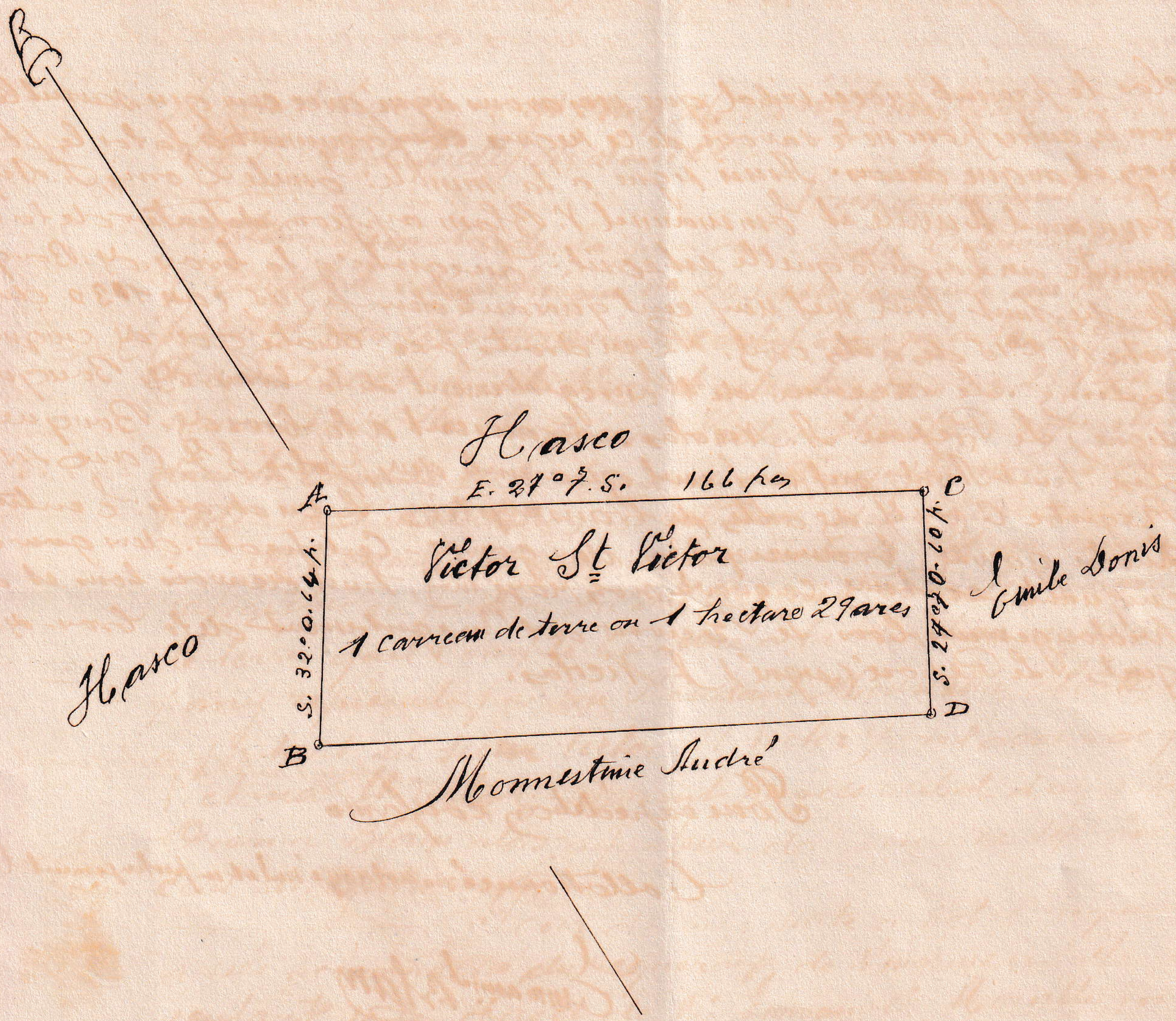
Hasco
E. 27°7. S. 166 pas
A
C
Victor St Victor
1 carreau de terre ou 1 hectare 29 ares
Hasco
S. 32° O. 64 p.
S. 27° O. 60 p.
Emile Donis
B
D
Monnestmie André